

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020 et notamment son alinéa 4 ;

CONSIDERANT la proposition faite par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn, pour l'organisation de spectacles culturels destinés aux élèves des Ecoles Maternelles et Élémentaires Publiques et Privées de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Une convention concernant le Réseau ZIG Z'ARTS TARN « L'Ecole Rencontre les Arts de la Scène » est signée avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Tarn pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

ARTICLE 2ème :

Une participation financière calculée par élève et par séance sera prise en charge par le budget de la Commune conformément à l'article 2^{ème} de ladite convention.

ARTICLE 3ème :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Ville de MAZAMET et Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de CASTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAZAMET, le 15 septembre 2023

Le Maire,



Olivier FABRE.